



APPEL À PROJETS

SOUTIEN AUX MAÎTRISES D'OUVRAGES (MOA) POUR LA RÉALISATION D'ÉTUDES DE CARACTÉRISATION OU TESTS DE DÉPOSE DANS LE CADRE DE DIAGNOSTICS PEMD, DIAGNOSTICS RESSOURCES OU ÉTUDES RÉEMPLOI

Introduction

Ecominéro est un éco-organisme agréé par les Pouvoirs Publics pour la Responsabilité Élargie du Producteur (REP) des Produits et Matériaux de Construction du secteur du Bâtiment (PMCB), tel que désigné aux articles R. 543-288 à R. 543-290-12 du Code de l'environnement.

Depuis son agrément par les pouvoirs publics et le déploiement opérationnel de la REP en 2023, il déploie des actions spécifiques en faveur du réemploi et de la réutilisation des matériaux de construction, afin d'augmenter significativement les volumes de matériaux réemployés et réutilisés (objectif 4% d'ici à 2027 – évaluation de 1% selon l'ADEME en 2021).

Les PMCB minéraux et inertes (catégorie 1) ciblés par l'agrément d'Écominéro sont obligatoirement issus des chantiers du secteur du bâtiment. La liste ci-dessous regroupe les PMCB concernés par l'agrément ; ceux en *italique* sont prioritaires vis-à-vis du réemploi et de la réutilisation :

- Ardoise
- Béton et mortier
- *Terre cuite (brique, tuile...)*
- Céramique (carrelage, sanitaire...)
- *Pierre (calcaire, granit, grès, laves, ...)*
- Mélange bitumineux
- Chaux
- Terre crue (excepté la terre excavée)
- Granulat
- Produits et matériaux de construction d'origine minérale non cités dans une autre famille de cette catégorie.

Pour y parvenir, Ecominéro a conçu un plan d'actions décliné en 5 axes :

1. Promouvoir le réemploi et la réutilisation des PMCB auprès de l'ensemble des acteurs
2. Accompagner le réemploi et la réutilisation sur les chantiers de déconstruction, réhabilitation, rénovation et construction
3. Renforcer l'offre de PMCB par le soutien au développement d'activités de réemploi et de réutilisation
4. Stimuler la demande de PMCB réemployés et réutilisés, notamment par la levée des freins à la certification et l'assurabilité
5. Engager les metteurs en marché et fabricants dans la réemployabilité et la démontabilité des PMCB

Depuis 2024, Ecominéro a lancé plusieurs appels à projets afin de soutenir les acteurs engagés pour le réemploi et la réutilisation des PMCB sur les chantiers et pour le développement d'activités pérennes.

Afin d'amplifier cette dynamique, cet appel à projets encourage les maitrises d'ouvrage à la réalisation de diagnostics exhaustifs permettant d'identifier les produits et matériaux réemployables en phase de déconstruction.

Une cartographie des lauréats se trouve sur [le site internet d'Ecominéro](#).

--

Définitions :

Réemploi : toute opération par laquelle des substances, matières ou produits usagés qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus. Ex : des tuiles sont déposées et remises en œuvre pour le même usage.

Réutilisation : toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont utilisés de nouveau. Ex : un mur en béton est scié en bordures et pavés d'aménagement extérieur.



Pour des raisons de simplification, dans le présent document, le terme « réemploi » est utilisé pour désigner les pratiques de « réemploi, de réutilisation et de préparation en vue d'une réutilisation ».

--

Contact

Elodie Combileau, Responsable réemploi
reemploi@ecominero.fr

1. Objectifs

Ce dispositif de soutien vise à encourager la pratique d'études de caractérisation et tests de dépose dans le cadre de diagnostics et études préliminaires aux travaux de déconstruction.

Pour rappel, le diagnostic produits, équipements, matériaux, déchets (PEMD¹) est obligatoire dans le cadre de la démolition ou de la réhabilitation significative des bâtiments dont la surface cumulée de plancher est supérieure à 1000m² ainsi que dans les bâtiments ayant accueilli une activité agricole, industrielle ou commerciale avec utilisation de marchandises dangereuses pour des opérations de stockage, de fabrication ou de distribution.

Les terminologies « diagnostic ressources » ou « étude réemploi » sont parfois utilisées pour les chantiers non soumis réglementairement au diagnostic PEMD.

Dans tous les cas, le diagnostic PEMD, ou diagnostic ressources ou étude réemploi, est un document clé dans une démarche de valorisation des éléments constructifs du bâtiment (structure, enveloppe, aménagements intérieurs et extérieurs, équipements techniques, second-œuvre) issus de la déconstruction. Il permet d'identifier, caractériser, cataloguer ceux en mesure d'être réemployés ou réutilisés.

La réalisation d'un diagnostic PEMD, ou diagnostic ressources ou étude réemploi, doit donc guider l'action de la maîtrise d'ouvrage (MOA) dans la mise en œuvre des opérations de déconstruction, de réhabilitation ou de rénovation plus exemplaires et circulaires.

Afin d'évaluer la réemployabilité des matériaux et produits minéraux, au-delà de l'évaluation visuelle, des études de caractérisations (composition des produits, type de mortier) et tests destructifs de dépose peuvent être effectués en phase de diagnostic. Ex :

- Déterminer si des ardoises sont naturelles ou en fibre ciment
- Déterminer sur le mortier de pose des briques est composé de chaux ou de ciment
- Déterminer si la colle des marches granito est friable et détachable (si non amiantée)
- Déterminer si les voiles béton sont préfabriqués, clavetés ou coulés en place
- Tester la dépose de tomettes ou carrelage (1 ou 2 carreaux)
- Tester la dépose d'ardoises clouées
- Tester la dépose d'une ou deux briques
- etc

Toutes ces informations sont indispensables pour la préconisation de modes de dépose, traitement et réemploi. Écominéro entend soutenir uniquement ces études de caractérisation et tests de dépose.

¹ Article 51 de la loi AGEC : [Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire](#) (article L. 126-34 du code de la construction et de l'habitation). Décrets n° 2021-821 et n° 2021-822 du 25 juin 2021 relatifs au diagnostic portant sur la gestion des produits, équipements, matériaux et des déchets issus de la démolition ou de la rénovation significative de bâtiments (codifiés aux articles R.126-8 à D.126-14-2 du code de la construction et de l'habitation par le décret n° 2021-872)

Point d'attention : Les diagnostics financés par un éco-organisme concurrent d'Ecominéro (Valobat) ne sont pas éligibles.

2. Contenu attendu du diagnostic PEMD, diagnostic ressources ou étude réemploi

Voici le contenu considéré comme pertinent et exhaustif par Ecominéro. Seules les **études de caractérisation et tests destructifs** sont financés par Ecominéro. Le reste du diagnostic est à la charge de la MOA.

Contenu attendu par Ecominéro
Étude documentaire (plans, description de construction, historique d'occupation, diagnostic et repérage des matières dangereuses incorporées à réaliser avant tous travaux)
Différenciation des équipements, produits, matériaux et des déchets
Inventaire exhaustif des ressources PEM disponibles sous forme de catalogue détaillé <u>et</u> sous forme de synthèse (par ex. fiches produits) :
<ul style="list-style-type: none">• Typologie de matériaux, marque, coloris, caractéristiques techniques...• Caractérisation (composition, type de mortier...)• Quantités, dimensions, type d'assemblage• État de conservation des PEM• Photos• Localisation précise des PEM• Destination des PEM vers les filières
Test destructif de dépose : facilité de dépose, mode nettoyage du mortier, friabilité du mortier, état visuel du PEM post dépose, cadence potentielle de dépose, précautions particulières, préconisations de tests supplémentaires éventuels à réaliser
Préconisations logistiques : Conditionnement, transport et stockage
Estimation de coûts de dépose et de remise en état, voire produits de revente (données optionnelles mais utiles)
Réduction des émissions de carbone (données optionnelles mais utiles)
Inventaire, caractérisation et localisation des déchets en vue de leur recyclage, leur valorisation ou leur élimination.
Production du formulaire cerfa de diagnostic et de récolelement pour le CSTB <u>Formulaire de diagnostic PEMD</u> <u>Formulaire de récolelement</u> <u>Notice d'utilisation et liste des catégories PEMD</u>

3. Porteurs de projets ciblés

Tout maître d'ouvrage qu'il soit public ou privé et peu importe son statut juridique :

- Les acteurs de l'économie sociale et solidaire : association, coopérative (SCOP, SCIC), structure de l'insertion par l'activité économique (SIAE)
- Les entreprises solidaires d'utilité sociale (agrément « ESUS » obtenu ou demandé)
- Les collectivités territoriales
- Les aménageurs publics ou privés, promoteurs
- Les bailleurs sociaux
- Les entreprises commerciales, industrielles et entreprises du secteur du bâtiment

4. Type de projet

Toutes les opérations de déconstruction, rénovation ou réhabilitation de bâtiments, que le seuil réglementaire pour la réalisation d'un diagnostic PEMD soit atteint ou pas.

Les études de caractérisation et/ou tests destructifs de dépose doivent concerner les produits minéraux.

Il est possible de candidater sur une ou plusieurs opérations conduites simultanément ou rapprochées dans le temps, et ce, même sur des territoires différents. Dans ce cas, une seule candidature est requise.

5. Stade d'avancée du projet

Le diagnostic ou l'étude doit être réalisé en phase pré-opérationnelle : avant toute déconstruction ou travaux. Les études de caractérisation ou tests destructifs de dépose peuvent se dérouler pendant le diagnostic ou après.

Le MOA peut avoir déjà choisi le diagnostiqueur au moment de l'envoi de la candidature à Écominéro ; en revanche, les études de caractérisation ou tests destructifs ne doivent pas avoir débuté.

6. Choix du diagnostiqueur

Le diagnostic ressources doit être confié à une équipe indépendante du MOA et des entreprises de déconstruction ou de curage. Le MOA est libre du choix du diagnostiqueur. En revanche, il doit s'assurer que ce dernier est pleinement compétent pour la réalisation du diagnostic, des caractérisation et tests de dépose.

Avant toute validation de candidature, Écominéro vérifiera les compétences du diagnostiqueur en s'appuyant notamment (mais pas exclusivement) sur les dispositions du décret n° 2021-872 du 30 juin 2021 (Art. R. 126-10 et les suivants).

Est jugé comme compétent le diagnostiqueur qui a *a minima* :

- Une connaissance professionnelle avérée en matière de prévention des déchets, de techniques du bâtiment ou d'économie de la construction et/ou une expérience de 2 ans minimum. En outre, le diagnostiqueur doit obligatoirement avoir une connaissance solide en matière de réemploi des matériaux du bâtiment.
- Les compétences du diagnostiqueur doivent être justifiées par une certification, un diplôme, un titre professionnel ou la validation d'une formation qualifiante. En outre, le diagnostiqueur devra transmettre les CV des personnes réalisant la mission pour faire valoir leurs compétences, en particulier en matière de réemploi.

7. Modalités de candidature

La candidature est attendue sous le format numérique via la [plateforme dédiée](#).

Des compléments d'informations peuvent être demandés par Écominéro.

L'éco-organisme se réserve le droit d'auditionner les porteurs de projets.

8. Dépenses éligibles

Types de dépenses	Exemples de dépenses
Ingénierie	Devis de prestation de services de caractérisation et / ou tests destructifs de dépose. Ou faire apparaître une ligne distinctement sur le devis de diagnostic PEMD.

9. Critères d'analyse

- Le type de PMCB minéraux à caractériser ou déposer
- La cohérence entre les ambitions du projet, la démarche et les moyens mobilisés

10. Calendrier semestre 1

Les candidatures sont reçues et analysées au fil de l'eau (environ 50 dossiers soutenus par an). Attention, la caractérisation et/ou test de dépose ne doivent pas avoir démarré avant la réponse d'Écominéro.

	Session unique
Candidatures	Au fil de l'eau
Sélection	Au fil de l'eau
Réponse aux candidats	Sous 10 jours ouvrés à réception de la candidature

11. Montant du soutien

Écominéro apporte un soutien à la réalisation d'études de caractérisation et tests destructifs de dépose des PMCB minéraux à la hauteur de 1 000 TTC (forfait).

Le montant sera versé en une fois après :

- La transmission des résultats (correspondant aux attendus du cahier des charges)
- La facture du diagnostiqueur comme justificatif de dépense
- La facture éditée par le candidat, envoi par voie électronique.

12. Engagement du porteur de projet et Indicateurs de suivi

Le MOA ou le diagnostiqueur devra transmettre à Ecominéro le diagnostic dans sa totalité ainsi que les résultats des tests de caractérisation et tests de dépose.

De plus, le MOA devra déclarer les tonnages de PMCB qui auront finalement été orientés vers des filières de réemploi ou de réutilisation à l'issue du chantier.

Points d'attention : le maître d'ouvrage doit remplir ses obligations de déclaration des PEMD au Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB), préalablement au dépôt des autorisations d'urbanisme, demande d'autorisation de travaux pour un ERP, à l'acceptation des devis de travaux ou signature des marchés de travaux. Dans un délai de 90 jours suivant l'achèvement des travaux de déconstruction ou de rénovation significative, il doit transmettre le formulaire de récolement au CSTB.